

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt et un juin deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt et un juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL (à partir du point n° 2022.4.02) adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DEBUCK, Mme Sophie DÉMÉAUTIS, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Emilie JARDÉ, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, M. Vincent CONSIGLI, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe RUÉ, Mme Cécile GRIOLET, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absentes représentées : Mme Hélène TUAL (pouvoir à Mme Émilie JARDÉ pour le point n° 2022.4.01), adjointe, Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), Mme Gwénaëlle LE CAN (pouvoir à Mme Sophie DÉMÉAUTIS) conseillères municipales.

Absentes : Mme Annick LEBLOND, Mme Marylène BIDAN, conseillères municipales.

M. Vincent CONSIGLI a été nommé secrétaire.

A ce jour, 28 conseillers sont en exercice.

N° 2022.4.03 - FINANCES - Autres services et prestations - Tarifs 2022-2023

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs des autres services et prestations applicables pour la prochaine année, les dates d'application variant en fonction des spécificités de chaque secteur selon les principes suivants :

- augmentation de 3,4 % arrondis pour la médiathèque sauf pour l'abonnement enfant qui est gelé,
- augmentation sur la base d'un taux directeur de 5% avec arrondis simplifiés,
- augmentation arrondie sur la base du tarif cohérent supérieur pour des prestations dont le tarif est fixe depuis plusieurs années.

1 MEDIATHEQUE

Il est proposé au Conseil Municipal, d'arrêter la tarification suivante pour les nouveaux abonnements ou renouvellements intervenant à compter du 1^{er} septembre 2022.

	Tarifs applicables en 2022/2023
Famille	14,20 €
Adulte	9,60 €
Enfant	4,50 €
Titulaire « carte sortir »	Gratuit
Membre actif de l'association	Gratuit
Nouveaux arrivants (1 ^{ère})	Gratuit

inscription à un abonnement)	
Assistante maternelle – emprunts de livres enfants 0/6 ans	Gratuité d'une carte enfant
Photocopies – pages A4 et A3	0,35 €
Impression noir et blanc	0,15 €
Impression ou photocopie noir et blanc A4-A3	0,25 €
Impression couleur	0,35 €
Scan d'un document sans impression	Gratuit
Courrier de rappel	2,50 €
CD Rom enregistrable	2,70 €
Remplacement de boîtier cassé	1,50 €
Nouvelle carte informatique	2,30 €

2 SALLES MUNICIPALES

A compter du 1 septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- de poursuivre la réservation de la mise à disposition des salles communales Glenmor, Moulinet et Annie Brown :
 - aux seuls particuliers acignolais pour un usage familial
 - aux associations acignolaises conformément au dispositif d'accompagnement des associations locales approuvé par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017
 - aux professionnels installés sur la commune lorsqu'elles sont disponibles
 - Hors Acigné : au secteur économique, associations, organisations corporatives/syndicales
- d'arrêter la nouvelle grille de tarification des frais d'entretien et des frais de location pour ceux qui y sont assujettis comme suit.

2.1 Salle Glenmor (à partir de 60 personnes)

2.1.1 Participation aux frais d'entretien pour les particuliers acignolais

<u>Glenmor</u>	<u>Participation aux frais d'entretien pour les particuliers acignolais</u>	
	<u>Semaine</u>	<u>Week-end et jours fériés</u>
<u>Vin d'honneur ou réunion</u> De 9 h 30 à 13 h 30 De 14 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 21 h 00	60,00 €	85,00 €
<u>Repas ou réunion</u> De 8 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 1 h 00	190,00 €	240,00 €
<u>Journée complète</u> De 8 h 00 à 1 h 00	315,00 €	450,00 €
<u>Week-end complet</u> A partir du vendredi 18 h 30		630,00 €
<u>Caution</u>	500,00 €	
<u>Arrhes</u>	25 %	

2.1.2 Associations acignolaises

<u>Glenmor</u>	Tarif
Tarif	Cf. dispositif accompagnement
Caution	500,00 €

2.1.3 Location aux professionnels acignolais

<u>Glenmor</u>	Tarifs applicables
Tarif à la journée	630,00 €
Caution	650,00 €
Arrhes	25 %

2.1.4 Hors Acigné - Participation aux frais d'entretien pour le secteur économique, les associations, les organisations corporatives/syndicales, institutions...

<u>Glenmor</u>	Participation aux frais d'entretien	
	Semaine	Week-end et jours fériés
<u>Vin d'honneur ou réunion</u> De 9 h 30 à 13 h 30 De 14 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 21 h 00	60,00 €	85,00 €
<u>Repas ou réunion</u> De 8 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 1 h 00	190,00 €	240,00 €
<u>Journée complète</u> De 8 h 00 à 1 h 00	315,00 €	450,00 €
<u>Week-end complet</u> A partir du vendredi 18 h 30		630,00 €
Caution	500,00 €	
Arrhes	25 %	

2.1.5 Location vaisselle

<u>Glenmor</u>	Tarifs applicables en
Verres pour 90 personnes	27,00 €
Verres pour 135 personnes	41,00 €
Assiettes / couverts pour 90 personnes	27,00 €
Assiettes / couverts pour 135 personnes	41,00 €

Le week-end débute le vendredi à 18 h 30. La journée complète du vendredi est comptée en semaine.

2.2 Salle du Moulinet (jusqu'à 60 personnes)

2.2.1 Participation aux frais d'entretien pour les particuliers acignolais

<u>Moulinet</u>	<u>Participation aux frais d'entretien pour les particuliers acignolais</u>	
	Semaine	Week-end et jours fériés
<u>Vin d'honneur ou réunion</u> De 9 h 30 à 13 h 30 De 14 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 21 h 00	60,00 €	85,00 €
<u>Repas ou réunion</u> De 8 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 1 h 00	130,00 €	160,00 €
<u>Journée complète</u> De 8 h 00 à 1 h 00	190,00 €	220,00 €
<u>Week-end complet</u> A partir du vendredi 18 h 30	<u>NON PREVU</u>	
<u>Caution</u>	500,00 €	
<u>Arrhes</u>	25 %	

2.2.2 Associations acignolaises

<u>Moulinet</u>	Participation aux frais d'entretien
<u>Tarif</u>	Cf. dispositif accompagnement
<u>Caution</u>	500,00 €

2.2.3 Hors Acigné - Participation aux frais d'entretien pour le secteur économique, les associations, les organisations corporatives/syndicales, institutions...

<u>Moulinet</u>	<u>Participation aux frais d'entretien</u>	
	Semaine	Week-end et jours fériés
<u>Vin d'honneur ou réunion</u> De 9 h 30 à 13 h 30 De 14 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 21 h 00	60,00 €	85,00 €

<u>Moulinet</u>	<u>Participation aux frais d'entretien</u>	
	Semaine	Week-end et jours fériés
<u>Repas ou réunion</u> De 8 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 1 h 00	130,00 €	160,00 €

Journée complète De 8 h 00 à 1 h 00	190,00 €	220,00 €
Week-end complet A partir du vendredi 18 h 30	<u>NON PREVU</u>	
Caution	500,00 €	
Arrhes	25 %	

La journée complète du vendredi est comptée en semaine.

2.3 Salle Annie Brown

En fonction des contraintes d'occupation des autres salles, la salle Annie Brown peut être exceptionnellement mise à disposition des divers usagers selon les modalités identiques à celles définies pour la salle du Moulinet.

2.4 Salle Goscinny

	Participation aux frais d'entretien	
	Semaine	Week-end et jours fériés
Réunion De 9 h 30 à 13 h 30 De 14 h 00 à 18 h 00 De 18 h 30 à 21 h 00	40,00 €	50,00 €

2.5 Le Triptik

2.5.1 Tarifs d'occupation pour les associations acignolaises et les associations intercommunales implantées à Acigné ou intégrant de manière significative les habitants d'Acigné

<u>Le Triptik</u>	<u>Acigné – associations – Associations intercommunales</u>	
	Tarifs	
	½ journée < 5H d'utilisation	journée > 5H d'utilisation
L'Avant Scène (450 M2) Avec équipements techniques (gradins, son et lumière, loges)	Cf. dispositif accompagnement	
Les Agapes (300 M2)		
L'Atelier (145M2)		
Office traiteur		
Location vaisselle		
Remplacement badge perdu	35,00 €	
Dépôt de garantie	1 000,00 €	
Arrhes	NEANT	

2.5.2 Tarifs d'occupation : Acigné – secteur économique

<u>Le Triptik</u>	Acigné – secteur économique	
	Tarifs	
	½ journée < 5H d'utilisation	journée > 5H d'utilisation
L'Avant Scène (450 M2) Avec équipements techniques (gradins, son et lumière, loges)	400,00 €	800,00 €
Les Agapes (300 M2)	265,00 €	530,00 €
L'Atelier (145M2)	140,00 €	280,00 €
Office traiteur	145,00 €	145,00 €
Location vaisselle	<200 personnes : 85,00 € >200 personnes : 170,00 €	
Remplacement badge perdu	35,00 €	
Dépôt de garantie	1 000,00 €	
Arrhes	25 %	

2.5.3 Tarifs d'occupation : Hors Acigné – secteur économique, associations, organisations corporatives/syndicales, institutions...

<u>Le Triptik</u>	Hors Acigné – secteur économique, associations, organisations corporatives/syndicales, institutions...	
	Tarifs	
	½ journée < 5H d'utilisation	journée > 5H d'utilisation
L'Avant Scène (450 M2) Avec équipements techniques (gradins, son et lumière, loges)	495,00 €	990,00 €
Les Agapes (300 M2)	330,00 €	660,00 €
L'Atelier (145M2)	175,00 €	350,00 €
Office traiteur	145,00 €	145,00 €
Location vaisselle	<200 personnes : 85,00 € >200 personnes : 170,00 €	
Remplacement badge perdu	35,00 €	
Dépôt de garantie	1 000,00 €	
Arrhes	25 %	

Compte tenu de leur solvabilité et des contraintes liées à la comptabilité publique, les établissements et organismes publics ou territoriaux sont exonérés du versement préalable du dépôt de garantie et des arrhes.

Il pourra être exceptionnellement accordé une gratuité d'utilisation pour des manifestations à caractère départemental, régional ou national organisées à la demande ou sous l'égide d'une association locale et s'insérant dans le calendrier annuel des manifestations.

En outre, dans le cadre de partenariats locaux conclus avec la ville, le Conseil municipal pourra conclure des conventions accordant des réductions sur les tarifs en vigueur au regard de l'intérêt et des engagements validés dans l'accord partenarial.

2.6 Salles de sports

		Tarif
Tarif horaire d'utilisation		21,00 €

2.7 Autres locaux communaux

Tous les autres locaux communaux affectés ou non affectés sont mis à disposition des associations acignolaises conformément au dispositif d'accompagnement des associations locales dans la limite des créneaux disponibles.

3 REMPLACEMENT CARTES MAGNETIQUES D'ACCES AUX SALLES MUNICIPALES

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le tarif de remplacement de carte à compter du 1er septembre 2022 comme suit ;

	Tarif
Coût de remplacement d'une carte magnétique	21,00 €

LOCATION DE MATERIEL

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de continuer à réserver la mise à disposition de matériel aux seuls particuliers acignolais ou associations conformément au dispositif d'accompagnement
- d'arrondir les tarifs de location de matériel à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

	Tarifs	Précisions
SONORISATION		
Sono mobile (mairie)	27,50 €	Uniquement pour les associations acignolaises et conformément au dispositif d'accompagnement
Micro HF	15,00 €	Uniquement pour les associations acignolaises et conformément au dispositif d'accompagnement
MOBILIER		
Table (+3 tréteaux)	7,50 €	
Banc	3,70 €	
VAISSELLE MAIRIE		
De 0 à 100 pièces	13,00 €	
De 101 à 200 pièces	18,50 €	
De 201 à 500 pièces	24,00 €	
De 501 à 1200 pièces	28,50 €	
MATERIELS DIVERS		
Berce déchets verts (emmenée sur site et reprise sur site et déchets emmenés à la plate-forme de Cesson)		
Mardi soir	60,00 €	Caution de 50 € à la réservation encaissée si la berce contient des déchets non

Week-end	85,00 €	conformes. La location des berces est strictement réservée aux particuliers pour des déchets verts à l'exclusion de tous déchets professionnels
Grilles d'exposition (jeu de 5 grilles)	28,50 €	<u>Exception</u> : sauf prêt aux autres communes dans le cadre d'un accord de réciprocité
Barrières métalliques (tarif unitaire)	2,00 €	<u>Exception</u> : sauf prêt aux autres communes dans le cadre d'un accord de réciprocité
L'ensemble du mobilier et matériel communal destiné à la location ou aux prêts (stands, guirlandes lumineuses...) est mis à la disposition des associations acignolaises conformément au dispositif d'accompagnement. Les particuliers qui louent du matériel (sauf berce) ou du mobilier doivent en assurer le transport.		

4 PRESTATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Photocopies	Tarifs	
	Particuliers	Associations
Photocopie A4 et A3	0,35 €	0,10 €
Photocopies documents administratifs (tarif maximum fixé par arrêté ministériel du 2/10/2001)	0,18 €	
CD ROM documents administratifs (tarif maximum fixé par arrêté ministériel du 2/10/2001)	3,00 €	
Dossiers liés à des demandes d'emploi pour les administrés inscrits à Pôle Emploi et les dossiers de retraite	gratuit	

6 CONCESSIONS CIMETIERE

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Types de concession	Durée	Tarifs
Concession 2M2 (adulte)	15 ans	120,00 €
Concession 1M2 (enfant)	15 ans	60,00 €
Columbarium et cave urne	15 ans	120,00 €
Espace du souvenir (plaque)	15 ans	60,00 €

7 BULLETIN MUNICIPAL ET GUIDE PRATIQUE POUR LES NON ACIGNOLAIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Libellé	Tarifs applicables
Bulletin municipal pour 1 an (port compris)	28,50 €
Bulletin municipal – le numéro (port compris)	2,85 €
Guide pratique (port compris)	6,80 €

8 INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour les annonces publicitaires insérées dans les publications datées à partir de janvier 2023:

TARIFS				
Pour une parution un mois sur deux (5 publications)	Annonces d'Acigné		Annonces extérieures	
	Tarif parution annuelle	Tarif par parution (1)	Tarif parution annuelle	Tarif par parution (1)
1/8 de page	205 €	41 €	220 €	44 €
1/4 de page	325 €	65 €	350 €	70 €
Pour une parution mensuelle (11 publications dont 1 gratuite) 3 modifications d'annonces possibles/an	Annonces d'Acigné		Annonces extérieures	
	Tarif parution annuelle	Tarif par parution	Tarif parution annuelle	Tarif par parution
1/8 de page	410 €	41 €	440 €	42,00 €
1/4 de page	650 €	65 €	715 €	71,50 €
½ page	820 €	82 €	915 €	91,50 €

(1) le tarif par parution n'est utilisé que pour les annonces souscrites en cours d'année pour facturer les parutions restantes jusqu'à la fin de l'exercice.

Il appartient à l'annonceur de fournir la maquette de l'encart publicitaire.

La modification d'un encart en cours d'année est offerte à tout annonceur en cas de changement de coordonnées ou de logo.

S'agissant des annonceurs ayant opté pour une convention 11 parutions, 3 modifications par an leur sont également offertes pour notamment les annonces promotionnelles.

En dehors de ces dispositions, toute modification sera facturée 10 € pour les annonceurs acignolais et 15 € pour les annonceurs extérieurs.

Annonces publicitaires

TARIFS				
Format	Annonces d'Acigné		Annonces extérieures	
	Tarif parution annuelle	Tarif par parution	Tarif parution annuelle	Tarif par parution
La colonne (4 à 6 annonces)	195 €	19,50 €	360 €	36,00 €
La ½ colonne	105 €	10,50 €	185 €	18,50 €

(1) le tarif par parution n'est utilisé que pour les annonces souscrites en cours d'année pour facturer les parutions restantes jusqu'à la fin de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre :

- adopte toutes les propositions de tarifs 2022-2023 et 2023 telles qu'elles figurent dans le présent rapport, les dates et les modalités d'application correspondantes,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 28 juin 2022
Signé Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.